

devoirs de bonne heure, le matin de ces fêtes religieuses, peut-être ne s'en affligerait-on pas trop. Mais ce n'est pas ce qui découle des déclarations des honorables députés de Nicolet (M. Trahan) et de Dorchester (M. Cannon). Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il est des plus injuste, des plus déraisonnable, des plus injuste envers les fonctionnaires de les contraindre à exercer leurs fonctions en violation des principes de leur religion, que je sois d'accord ou non avec ces principes. Je dois donc désapprouver la ratification d'un des amendements proposés par le Sénat, tout en approuvant, au contraire, l'amendement par lequel le Sénat cherche à soustraire son personnel à l'ingérence et au contrôle de la commission du service civil.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser une question au ministre. Si certains députés désirent ratifier une partie de l'amendement et ne sauraient accepter l'autre, leur sera-t-il loisible, au moyen d'un vote, d'exprimer leurs vues sur cette question? J'imagine que bon nombre d'honorables députés se verront dans la situation d'acquiescer à un amendement du Sénat, tout en désapprouvant l'autre. Ils voudraient alors enregistrer leurs opinions en conséquence.

L'hon. M. ROWELL: Si son honneur l'Orateur pense que la procédure permet de diviser la résolution, je ne vois pas la moindre objection à le faire. Elle a été rédigée par le juriconsulte du Parlement, mais je demanderais qu'on la divise.

M. L'ORATEUR: En toute déférence envers le juriconsulte du Parlement dont j'ai en haute estime l'opinion, je pense que la meilleure procédure serait d'étudier chaque amendement séparément. Cela permettrait aux honorables députés de voter à leur gré pour l'un et contre l'autre. Si l'honorable ministre veut retirer sa motion, je la soumettrai en deux parties. La Chambre acquiesce-t-elle au retrait de la motion?

Quelques VOIX: Adopté.

(La motion est retirée.)

M. MACKIE: Quelle position le Gouvernement prend-il sur cette question? J'en ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

M. L'ORATEUR: Le ministre a retiré sa motion et il a maintenant l'intention de soumettre les amendements l'un après l'autre.

L'hon. M. ROWELL: Je propose, monsieur l'Orateur, que le 1er amendement fait par le Sénat à l'article 2 ne soit pas accepté pour les raisons suivantes:

Qu'un tel amendement est incompatible avec les principes de la législation du Service civil renfermés dans les lois du Service civil de 1908, 1918 et 1919, et contraire à la politique de réforme du Service civil qui a été approuvée à maintes reprises par le Parlement du Canada et par l'électorat.

M. MCGIBBON (Muskoka): J'approuve les sentiments exprimés par l'honorable député de Frontenac. Je suis absolument opposé — et je l'ai souvent déclaré à la Chambre — à ce que la Commission du Service civil contrôle tout le patronage politique. On ne se débarrasse pas du patronage; on ne fait que le transporter des députés qui sont responsables à trois personnes qui ne le sont pas. Pour moi, le principe est absolument faux; il délivre les députés d'une partie de leur responsabilité envers leurs commettants et par conséquent c'est contraire aux meilleurs intérêts de la nation. Le public n'en veut pas et j'oserai dire que la majorité des membres de la Chambre n'en veulent pas non plus. J'estime que c'est une mauvaise chose de mettre tout le service civil sous le contrôle de la commission; je m'y suis constamment opposé, et je continuerai de m'y opposer jusqu'au bout. Il n'y a pas de meilleur moyen de rendre un député responsable envers ses électeurs qu'en le chargeant des nominations dans sa circonscription. C'est un vieux principe bien établi ici et je crois que c'est une erreur de l'abandonner. Nous ne sommes pas loin du jour où une fois de plus nous ferons porter par ceux qui sont réellement responsables, la responsabilité qui appartient à leur position.

M. NESBITT: Si je comprends bien l'amendement, il s'agit d'exclure le personnel du Sénat de la loi du service civil. Si ce n'est pas cela, je demande que l'on me corrige. Si la loi ne donne pas satisfaction et si nous devons la modifier, je crois que ce serait une erreur de la modifier pièce par pièce. Il est tout aussi juste pour le personnel du Sénat que pour celui de la Chambre des communes d'être régi par la loi du service civil, et ce serait une grosse erreur de modifier la loi morceau par morceau.

M. BEST: Je suis absolument d'accord avec le Sénat pour retirer le service extérieur du contrôle de la Commission. Je crois véritablement qu'une partie du malaise que nous avons aujourd'hui au Cana-